



---

**Nombre de membres**

**Séance du lundi 08 avril 2024**

**en exercice** : 10

L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril l'assemblée régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni sous la présidence d'André-Luc BLANC.

**Présents** : 10

**Votants** : 10

**Sont présents** : Sébastien BERNARD, André-Luc BLANC, Nicolas BOETTI, Thierry BRUN, Alain DELSAUX, Christian LOPES, Marc MAGAUD, Frédéric MISTRAL, Nathalie MISTRAL, Franky TRAPOLINO

**Représentés** :

**Excuses** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Nicolas BOETTI

---

Ouverture de la réunion par monsieur le Maire, M. BLANC André-Luc qui rappelle l'ordre du jour du présent conseil Municipal

Il propose de désigner M. Nicolas BOETTI comme secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire annonce que la séance est enregistrée

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des membres du conseil Municipal,

Monsieur le Maire dénombre 10 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par les articles L 2121-17 du code général des collectivités territoriales et 10 de la loi N° 2020-290 du 23 Mars 2020 d'urgence modifiée est atteint. Chaque membre présent signe la feuille d'émargement de la séance du Conseil Municipal :

**Ordre du jour** :

*\* Approbation du procès-verbal du 5 février 2024*

*1° Approbation du compte administratif 2023 de la commune*

*2° Affectation de résultat de l'exercice 2023*

*3° Approbation du compte de gestion 2023 de la commune*

*4° Approbation du compte administratif 2023 service eau et assainissement*

*5° Affectation de résultat de l'exercice 2023 service eau et assainissement*

*6° Approbation du compte de gestion 2023 service eau et assainissement*

*7° Vote des taux d'imposition 2024*

*8° Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024*

*9° Vote du Budget primitifs 2024 (Commune)*

*10° Vote du Budget primitifs 2024 (eau)*

*11° Participation financière à la protection sociale aux mutuelles en santé et prévoyance*

*12° Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section E n°462 « le pied Tanqué »*

*13° Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal*

**\*Approbation du procès-verbal de la séance du 5 février 2024**

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 28 février 2024 par mail. Aucune remarque écrite n'a été reçue.  
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.

## 1. Vote du compte administratif Budget principal - DE 2024 009

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation Territoriales de la république ;

Vu l'avis de la commission finance en date du 11 mars 2024 ;

Vu la note de synthèse adressée a chacun le 28 février 2024 ;

Considérant que M. DELSAUX Alain a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. BLANC André-Luc, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DELSAUX Alain pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELSAUX Alain

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DELSAUX Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 842.14		109 330.64		121 172.78
Opérations exercice	40 120.23	53 494.97	380 937.95	398 694.04	421 058.18	452 189.01
Total	40 120.23	65 337.11	380 937.95	508 024.68	421 058.18	573 361.79
Résultat de clôture		25 216.88		127 086.73		152 303.61
Restes à réaliser	73 766.52				73 766.52	
Total cumulé	73 766.52	25 216.88		127 086.73	73 766.52	152 303.61
Résultat définitif	48 549.64			127 086.73		78 537.09

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### **ADOpte L'UNANIMITÉ**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC			
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		

Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

## 2. Affectation du résultat de fonctionnement budget principal - DE 2024 010

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BLANC André-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 127 086.73**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	109 330.64
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	73 813.52
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>17 756.09</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>127 086.73</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>127 086.73</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	48 549.64
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	78 537.09
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		



Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

### 3. Vote du compte de gestion budget principal - DE 2024 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. BLANC André-Luc

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **ADOpte L'UNANIMITÉ**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

#### 4. Vote du compte administratif Eau/ Assainissement - DE 2024 012

Vu le code général des collectivités Territoriales ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant nouvelle organisation Territoriales de la république ;  
Vu l'avis de la commission finance en date du 11 mars 2024 ;  
Vu la note de synthèse adressée a chacun le 28 février 2024 ;

Considérant que M. DELSAUX Alain a été désigné pour présider la séance lors de l'approbation du compte administratif,

Considérant que M. BLANC André-Luc, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M. DELSAUX Alain pour le vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. DELSAUX Alain

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. DELSAUX Alain après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	8 413.33		12 225.83		20 639.16	
Opérations exercice	31 052.13	28 638.00	114 365.60	144 351.94	145 417.73	172 989.94
Total	39 465.46	28 638.00	126 591.43	144 351.94	166 056.89	172 989.94
Résultat de clôture	10 827.46			17 760.51		6 933.05
Restes à réaliser						
Total cumulé	10 827.46			17 760.51		6 933.05
Résultat définitif	10 827.46			17 760.51		6 933.05

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### **ADOpte L'UNANIMITÉ**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC			
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		

Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

### 5.Affectation du résultat de fonctionnement Eau / Assainissement - DE 2024 013

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BLANC André-Luc

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 17 760.51**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-12 225.83
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	11 000.00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>29 986.34</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>	<b>17 760.51</b>
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>	<b>17 760.51</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	10 827.46
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 933.05
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		



Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

## 6. Vote du compte de gestion Eau / Assainissement - DE 2024 014

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. le Maire,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

### **ADOpte L'UNANIMITÉ**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

## 7. Vote des taux d'impositions directes locaux 2024 - DE 2024 006

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.34 %
- Taxe habitation : 9.77 %

En 2024, une majoration de 3.9% des base est appliqué automatiquement, il propose par conséquent d'appliquer pour la commune les mêmes taux qu'en 2023.

Après échange, l'assemblée délibérante vote à l'unanimité

D'appliquer pour l'année 2024 les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.91%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.34 %
- Taxe habitation : 9.77 %

### ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

### 9. Fixation des tarifs de l'eau et de l'assainissement 2024 - DE 2024 003

Considérant qu'il est proposé d'apporter un élargissement de sa grille tarifaire pour l'année 2024 pour permettre le financement d'investissements importants à réaliser dans le cadre de la mise en conformité et le renouvellement des installations de distributions d'eau potable et d'assainissement ;

SERVICES	Prix en € HT	
	2023	2024
Abonnement eau	57.60€	75 €
Abonnement assainissement	57.60€	75 €
Prix m3 eau	1.33€	1.60€
Prix m3 *batiment agricole		0.70 €



Prix m3 assainissement LA Mure	1.52€	1.80 €
Prix m3 assainissement Argens	0.38 €	0.38€

**En l'absence du relevé des indexes de consommation dans les délais, un forfait de 80 m3 sera facturé par personne.**

\* Réserve pour les activités d'élevage à viande fournir un certificat d'abattage

**PARTICIPATION AU RACCORDEMENT ET DIVERS SERVICES RESEAU EAU ET ASSAINISSEMENT**

SERVICES	Prix en € HT
<b>EAU</b>	
Droit de raccordement au réseau de distribution d'eau potable	1 500 €
<b>ASSAINISSEMENT</b>	
Droit de raccordement au réseau d'assainissement collectif	1500 €

\*L'aménageur devra réaliser, à sa charge, les branchements, pose de compteurs

En phase projet, l'Aménageur, maître d'ouvrage de l'opération devra communiquer auprès de la mairie :

-Plan de situation ;

-Schéma de principe du réseau au 1/500e avec les points de raccordement sur le réseau existant envisagés

-Une note descriptive des ouvrages,

-le planning prévisionnel des travaux.

L'exposé du Maire après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité,

- **Approuve** les nouveaux tarifs du service de l'eau potable et de l'assainissement collectif,
- Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOpte L'UNANIMITE**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			X
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

#### 10. Vote du budget primitif m57 budget principal - DE 2024 007

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu l'avis de la commission finance en date du 11 mars 2024 ;

Vu la note de synthèse adressée à chacun le 11 mars 2024 par mail ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Mure Argens,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

#### **DELIBERE ET DECIDE**

##### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 706 078.00 Euros**

**En dépenses à la somme de : 706 078.00 Euros**

##### **ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

011	Charges à caractère général	156 700.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	157 150.00
014	Atténuations de produits	24 667.00
65	Autres charges de gestion courante	42 647.00
66	Charges financières	10 100.00
67	Charges spécifiques	300.00
023	Virement à la section d'investissement	60 847.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7 400.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>459 811.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	31 016.91
73	Impôts et taxes	212 657.00
74	Dotations et participations	90 600.00
75	Autres produits de gestion courante	47 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	78 537.09
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>459 811.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	219 467.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 800.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>246 267.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	14 453.48
16	Emprunts et dettes assimilées	85 500.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	11 700.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	48 549.64
021	Virement de la section de fonctionnement	60 847.00
001	Solde d'exécution section investissement	25 216.88
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>246 267.00</b>

**ADOpte L'UNANIMITÉ**



Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

[10bis. Vote du budget primitif Eau / Assainissement - DE 2024 008](#)

Le Maire présente le rapport suivant :

Vu l'avis de la commission finance en date du 11 mars 2024 ;  
Vu la note de synthèse adressée à chacun le 11 mars 2024 par mail ;

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de La Mure Argens,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,  
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE :**

**ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune de La Mure Argens pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 190 336.00 Euros**  
**En dépenses à la somme de : 190 336.00 Euros**

**ARTICLE 2 :**

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	69 079.00
014	Atténuations de produits	7 000.00

66	Charges financières	12 300.00
67	Charges exceptionnelles	700.00
022	Dépenses imprévues	1 700.00
023	Virement à la section d'investissement	16 365.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	28 000.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 144.00</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	111 164.95
77	Produits exceptionnels	3 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 046.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	6 933.05
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>135 144.00</b>

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00
21	Immobilisations corporelles	5 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	19 000.00
020	Dépenses imprévues	1 184.54
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 180.00
001	Solde d'exécution sect.° d'investissement	10 827.46
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>55 192.00</b>

##### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	10 827.46
021	Virement de la section de fonctionnement	16 365.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 999.54
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>55 192.00</b>

#### ADOpte L'UNANIMITÉ

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		

Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO			X
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

### 11. Participation financière à la protection sociale et complémentaire - DE 2024\_005

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire et la prévoyance de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Le choix s'oriente en faveur du principe d'une participation financière aux mutuelles labélisées, à la fois pour la santé et la prévoyance.

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1<sup>er</sup> février 2024

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mure Argens Souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé et du risque prévoyance.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 25 € par agent pour le risque de la santé

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12.50 € par agent pour le risque Prévoyance

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité :

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, Pour le risque Prévoyance selon les conditions reprises ci-dessus ; -
- D'inscrire au budget 2024 les crédits nécessaires à son paiement.

de charger M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		



Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	x		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

## 12. Acquisition d'un ensemble immobilier cadastré section E n°462 " le pied tanqué" - DE 2024 004

Dans le cadre de la Convention Habitat à Caractère Multi-sites n° 1 signée entre la Communauté de communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière et l'EPF en date du 08 septembre 2020 et du 10 septembre 2020, l'EPF s'est porté acquéreur le 17 novembre 2021 d'un ensemble immobilier cadastré section E n° 462 dans l'objectif de réaliser un bistrot de pays et 4 logements.

Vu le projet de réhabilitation du bâtiment « le pied tanqué » et la décision du Conseil Municipal de confier la mission de maîtrise foncière du site à l'Etablissement Public Foncier PACA,  
Vu l'acquisition des parcelles E n° 462 par l'Etablissement Public Foncier PACA,  
Vu que la mise en œuvre du projet de réhabilitation du bâtiment « le pied tanqué »

Que le prix de cession d'un montant de 167 169.82 TTC est calculé par l'Etablissement Public Foncier PACA conformément à l'article 13 de la convention cadre en cours de validité

Après avoir délibéré le conseil Municipal à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer à la proposition de Monsieur Le Maire exposée ci-dessus,

Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente de la parcelle cadastrée Section E n° 462 Pour le prix global de 167 169.82TTC,

- coût d'acquisition : 151k€
- frais notaire : 2262,83€
- frais géomètre : 1054,50€
- frais étude de faisabilité : 6900€
- frais de gestion (assurance, TF, aléas) : 3257,52€

Ce qui fait un total de 164 474,85€ HT + tva sur marge 2694,97€ **soit un total de 167 196,82€TTC**

DÉSIGNE l'Etude de Maître Tiphaine LEONI, Notaire à ORAISON pour dresser l'acte translatif.

DEMANDE à bénéficier de l'exonération des taxes de publicité foncière conformément aux dispositions de l'Article 21.1 de la Loi de Finances pour 1983 et en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.



### ADOpte A L'UNANIMITE

Détail des votes du Scrutin			
Membre du conseil municipal	Vote pour	Vote contre	Abstention
André-Luc BLANC	x		
Frédéric MISTRAL	x		
Sébastien BERNARD	x		
Nicolas BOETTI	x		
Nathalie MISTRAL	x		
Alain DELSAUX (représenté)	x		
Marc MAGAUD	x		
Franky TRAPOLINO	X		
Christian LOPEZ	x		
Thierry BRUN	x		

### 13. Décisions de Monsieur le Maire par délégation du Conseil Municipal

DEC_2024_01	Location de l'appartement communal 32 Grand Rue
DEC_2024_02	Avenant convention d'exploitation du commerce Multi services "pied tanqué"
DEC_2024_03	Renonciation au droit de préemption à acquérir propriété cadastrée Section D n°142

#### Informations entre élus

\*fontaine

\*cimetière

\*Enedis servitude

La séance a été levée par M. le Maire à 19h40

**Le Maire**  
André-Luc BLANC



*N. Boetti Nicolas*  
*Secrétaire de séance*



*par délégation*  
*afaf*